RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

2024/01

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Membres présents</u>: Rémy GUILLOU, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Pierre BRIGANT, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Mireille LE PESSOT

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance :

Aurélie LE SAOUT

2024-001 - Attribution aux entreprises du marché de rénovation de la salle de vie communale du lot 8

Rapporteur: Xavier LE GUEN

Le marché de la rénovation de la salle de vie communale en partenariat avec CARGO Architecture est lancé. Afin de choisir les entreprises, une procédure adaptée de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis a été engagée. Les travaux sont répartis en 11 lots.

Lors du conseil du 20 décembre 2023 le conseil municipal avait validé les lots suivants :

- Lot N°1 : SARL CARDINAL
- Lot N°2 : COLAS
- Lot N°3: MORBIHANNAISE GO
- Lot N°5 : POULAIN
- Lot N°6: LE BIHAN
- Lot N°7 : OPI
- Lot N°9 : ARMOR PEINTURE
- Lot N°10 : EIFFAGE ENERGIE

Lot N°11: HER

Deux lots restaient infructueux:

- Le lot 4 : Charpente bois / Menuiserie intérieure,
- Le lot 8 : Chape / Revêtements de sols souples.

Comme le permet le code des marchés publiques, l'attribution de ces deux lots peut être proposée séparément. Le comité bâtiment a donc proposé de lancer un marché avec négociation sans publicité, ni de mise en concurrence.

Après relance du marché avec négociation sans publicité, ni de mise en concurrence les offres suivantes ont été reçues :

<u>Le lot 4</u>: Charpente bois / Menuiserie intérieure, Pas de réponse des deux entreprises contactées.

Le lot 8 : Chape / Revêtements de sols souples

ARMOR REVETEMENT pour 24 900.13 € HT

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de rénovation de la salle de vie communale et réaménagement du parvis pour le lot 8 − chape / revêtement de sols souples à l'entreprise ARMOR REVETEMENT pour 24 900.13 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés et tous autres actes s'y

rapportant

- PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2313.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Rémy GUILLOU Le secrétaire de séance Aurélie LE SAOUT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

2024/02

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Membres présents</u>: Rémy GUILLOU, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Andrée LEROUX COTEL, Brigitte TROEL, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND-JULOU, Dimitri LE POTIER, Marion ANDRE MORFOISSE, Pierre BRIGANT, Yvon FOUILLERE, Pascal FAMEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yveline LE GAC a donné pouvoir à Yvon FOUILLERE

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Mireille LE PESSOT

Absents:

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance :

Aurélie LE SAOUT

2024-002 — Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Rapporteur: Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)

= 2 156 158.29 €

Aux vues de certaines dépenses d'investissement devant être engagée sans délai, il est proposé, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 539</u> 039 €, soit 25% de 2 156 158.29 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21 – Immobilisations corporelles		
2152 - installation de voirie – panneaux signalisation	3 000 €	
2158 – divers matériel	5 000 €	
2183 – matériel de bureau et informatique	3 000 €	
2184 - Mobilier	5 000 €	
2188 – autres immobilisations corporelles	5 000 €	Machine à laver – pupitre cérémonie
23 – Immobilisations en cours		
2313 – travaux construction	60 000 €	Marché salle de vie communale - lots 4 et 8
2315 – Installations de voirie	10 000 €	
TOTAL	91 000 €	

Total inférieur au plafond autorisé de 539 039 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité avec 2 votes contre (Brigitte TROEL et Patrick GICQUEL), 3 abstentions (Yvon FOUILLERE, Yveline LE GAC et Pascal FAMEL) et 11 voix pour :

 AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Rémy GUILLOU Le secrétaire de séance Aurélie LE SAOUT